



Projet Université de Toulouse

GT Gouvernance n°1

Document de travail

19 septembre 2017

- **L'avenir du site toulousain dans le contexte actuel** : sans l'UT, plusieurs scénarios, mais tous défavorables aux HSHS
- **L'IDEX : une opportunité pour nous**
 - accélérateur de transformation, aide à la mise en œuvre
 - avec des exigences fortes néanmoins
- **Et si pas d'IDEX, on continue l'UT ?** oui, mais à un rythme différent, car les moyens ne seront pas les mêmes.
- **Les plus-values de l'UT attendues sont réelles** pour le site et pour l'UT2J- les ALL-SHS

- **Quelles seront nos marges de manœuvre** pour poursuivre ce qui fonctionne bien et « ne rien perdre » ? Un modèle de forte subsidiarité qui sera rendu possible en fonction du cadre juridique.
- **Quel sera le cadre juridique ?** Il ne pourra être stabilisé qu'en 2018. Des échanges constructifs sont en cours avec le ministère et ouvrent des possibilités dérogatoires.

- **De juin à aujourd'hui** : organisation de la réflexion au niveau du site – COPIL UT
- **GT gouvernance interne à UT2J : 2 réunions prévues**
 - Thème 1 (*aujourd'hui*) : les instances, la répartition des compétences et les modalités de coordination avec les COLLEGES
 - Thème 2 (*le 10/10*) : les relations avec le SITE : intégration de la politique de site (et de la COMUE), la gestion de l'IDEX, structuration de l'UT T0, T4, T10.
- **Fin octobre début novembre** : inter-CA des 4 établissements
- **Décembre**: vote du dossier IDEX comprenant un **projet** d'Université cible

Les points que nous aborderons aujourd'hui :

1. Description du schéma des instances au 14/09

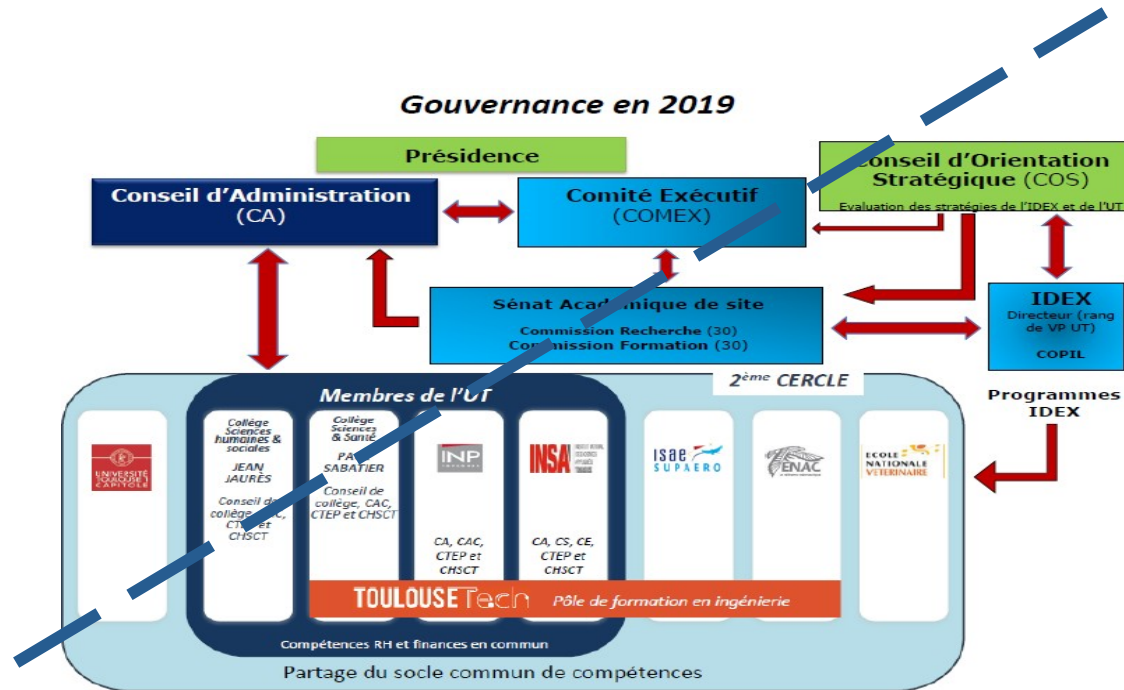
- Evolutions depuis la feuille de route
- Compétences UT
- Composition
- Compétences des collègues
- Modalités de coordination

2. Points de vigilance

- Comment se passe une campagne d'emplois
- Procédure budgétaire

3. Modèle juridique et calendrier de mise en œuvre

Evolutions depuis le modèle de la feuille de route

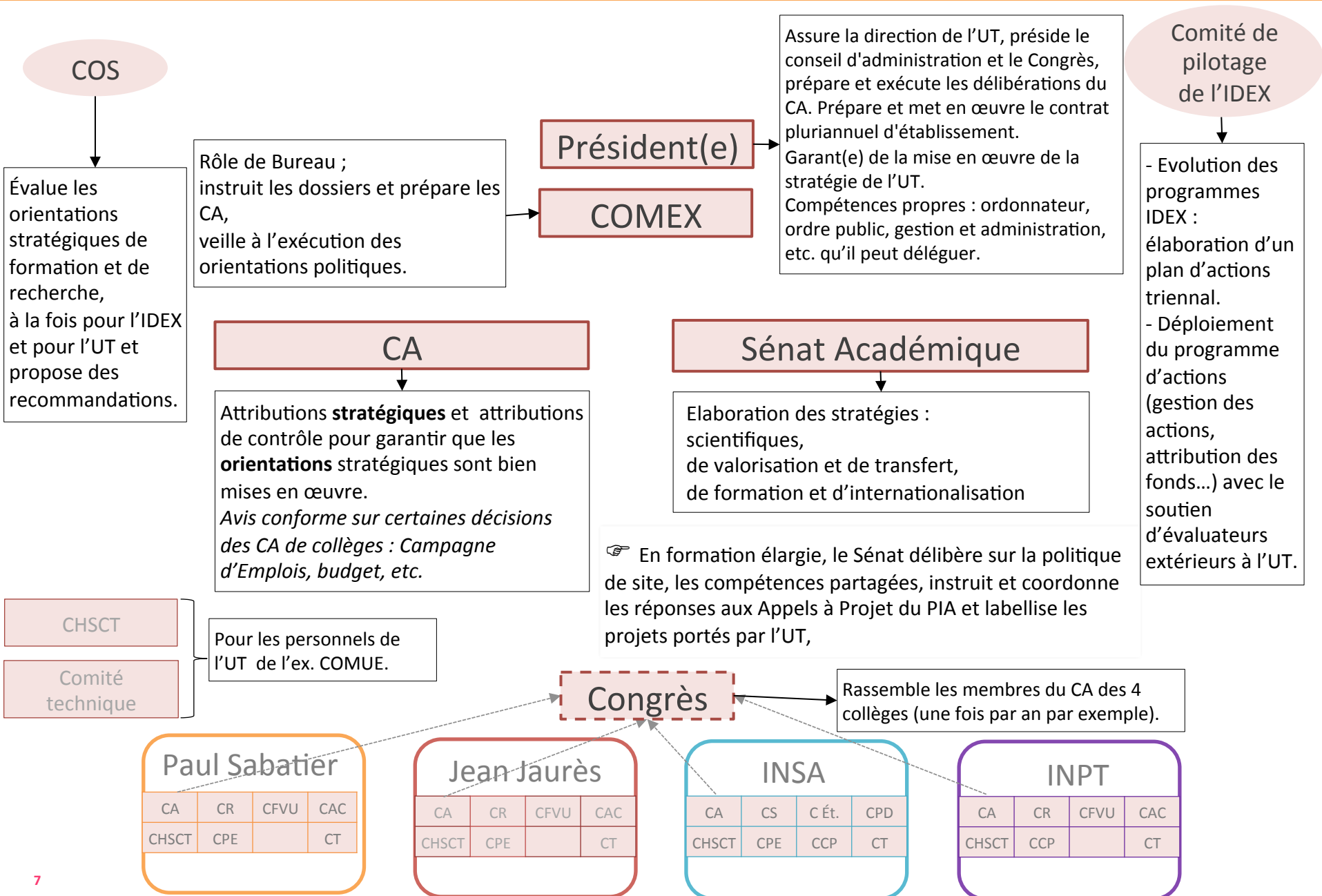


👉 **Une logique préservée** : l'UT définit le cadre stratégique, les collèges conservent leurs prérogatives / forte subsidiarité.

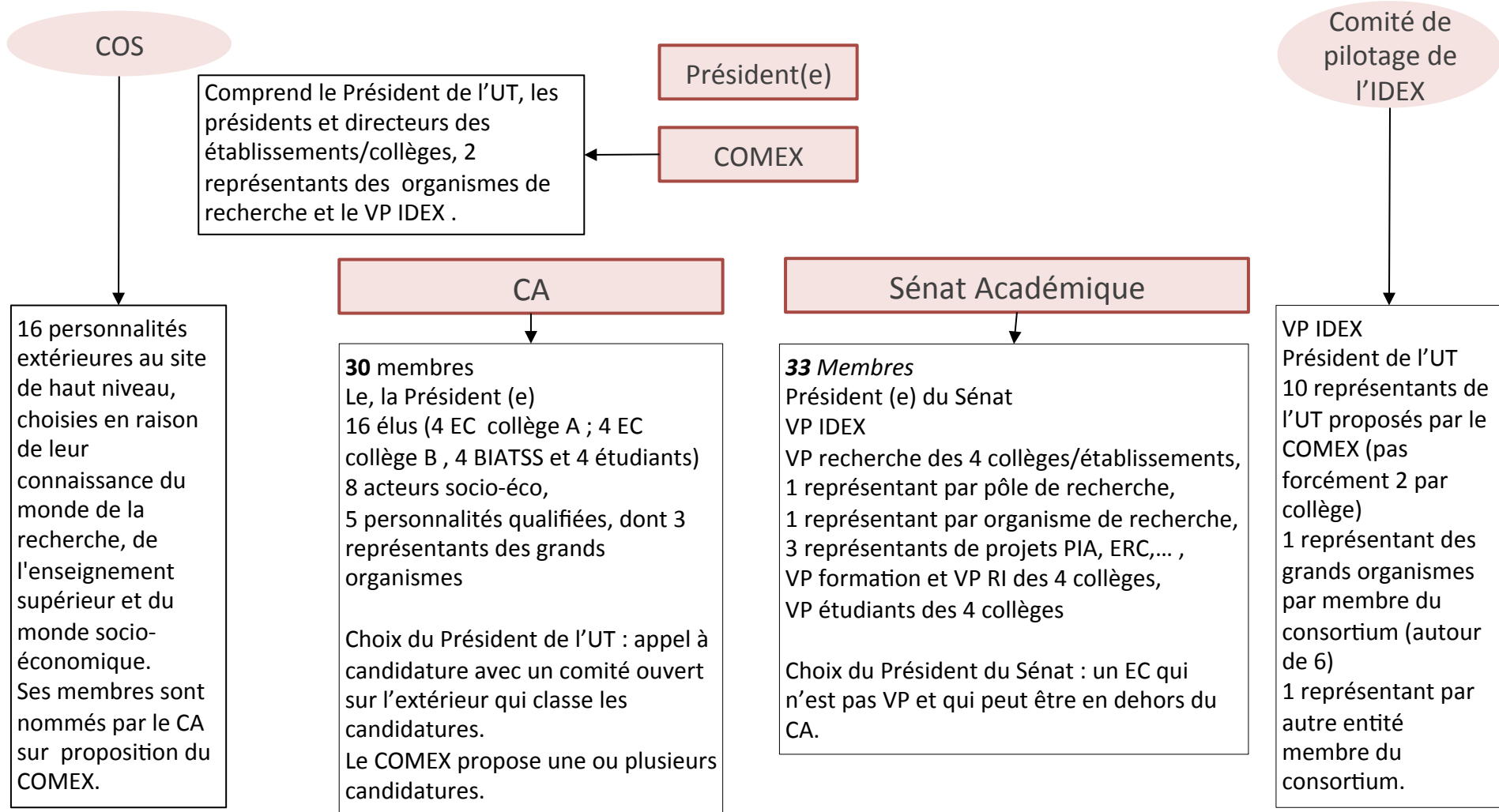
👉 **Les principales évolutions** :

- Un CA élargi,
- Un sénat unique, pas de CFVU ni de CR au niveau de l'UT,
- Plus de second cercle en tant que tel.

Université de Toulouse (compétences)



Université de Toulouse (composition des instances)



Paul Sabatier

CA	CR	CFVU	CAC
CHSCT	CPE		CT

Jean Jaurès

CA	CR	CFVU	CAC
CHSCT	CPE		CT

INSA

CA	CS	C Ét.	CPD
CHSCT	CPE	CCP	CT

INPT

CA	CR	CFVU	CAC
CHSCT	CCP		CT

Université de Toulouse (compétences des collèges)

Jean Jaurès

Un Directeur négocie :

- Le budget
 - Le Contrat d'Objectif et de Moyens, etc.
- Assure les responsabilités qui lui sont déléguées sur l'ensemble des sites de l'établissement.

CA	CR	CFVU	CAC
CHSCT	CPE	CT	(...)

Paul Sabatier

CA	CR	CFVU	CAC
CHSCT	CPE		CT

INSA

CA	CS	C Ét.	CPD
CHSCT	CPE	CCP	CT

INPT

CA	CR	CFVU	CAC
CHSCT	CCP		CT

C'est le CA de l'établissement qui :

- **Décide et** vote les campagnes d'emplois
- **Décide et** Vote le budget
- **Décide et** Vote le COM
-
-
-

C'est la CR de l'établissement qui :

A priori identiques à aujourd'hui-

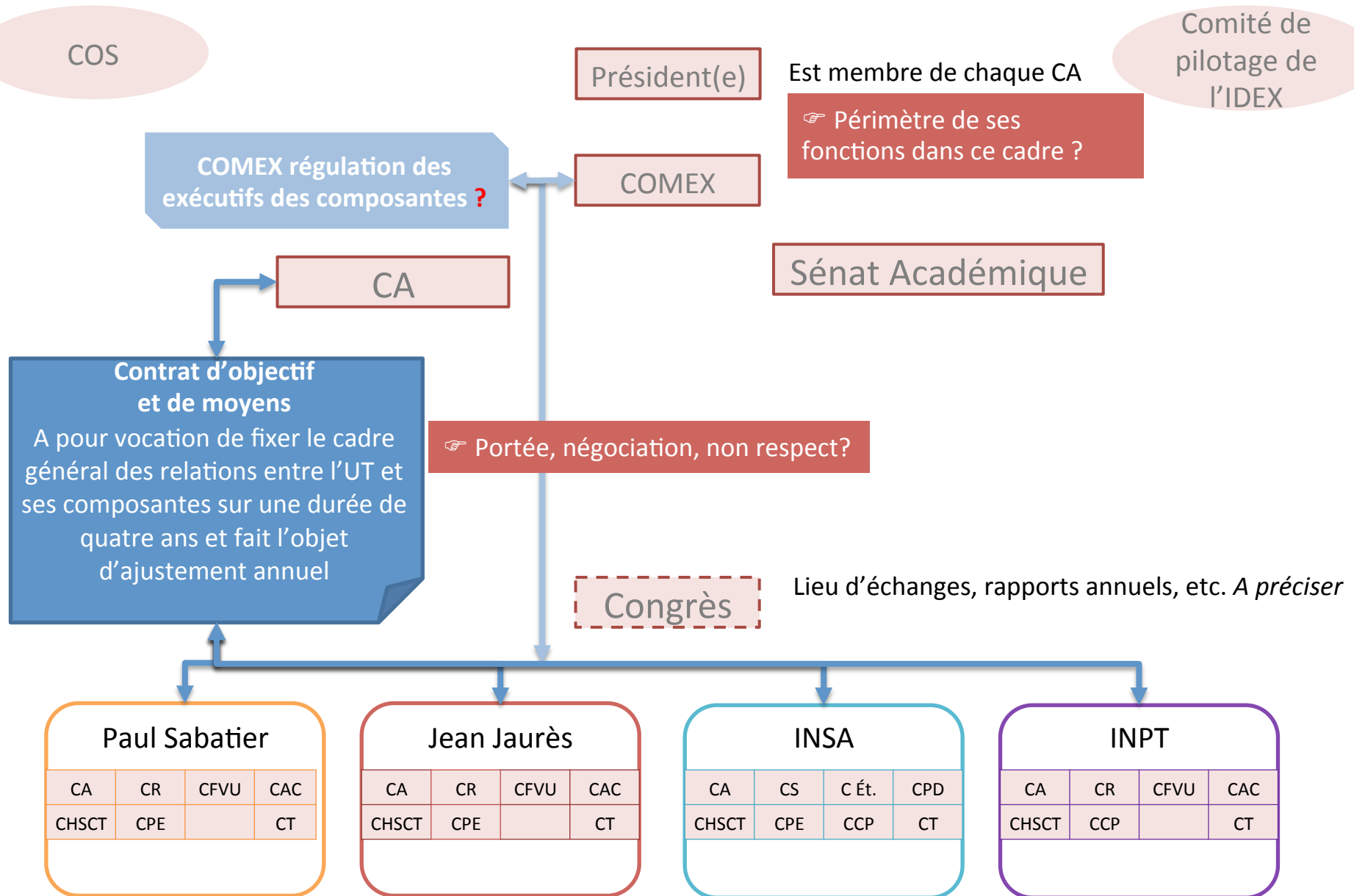
-
-
-

C'est la CFVU de l'établissement qui :

A priori identiques à aujourd'hui-

-
-
-

Université de Toulouse (Coordination)



Modèles juridiques envisageables

	Conditions	Avantages	Inconvénients
Option 1 : Un modèle de grand établissement redéfini	Introduire au moins deux modifications dans le code de l'éducation : 1. l'assouplissement des conditions de création d'un grand établissement ; 2. la possibilité de regrouper, au sein d'un grand établissement, des établissements dotés de la personnalité morale.	1. bénéficier de dérogations larges et pérennes au code de l'éducation ; 2. modèle séduisant pour les COMUE disposant d'une IDEX/ISITE « probatoire »	Nécessite l'adoption d'une loi modifiant la loi ESR ; opposition à prévoir du Conseil d'Etat, et peut- être du Conseil constitutionnel ; remise en question de la définition des établissements publics.
Option 2 : Une évolution du statut des COMUE Actuelles	Prévoir dans le régime des COMUE la possibilité de dérogations, notamment celles offertes aux grands établissements ; à terme, aligner le régime des COMUE sur celui des grands établissements.	1. Alléger la gouvernance actuelle des COMUE ; 2. bénéficier des avantages des grands établissements sans ouvrir un débat sur le régime de ceux-ci ; 3. avantage de la simplicité avec maintien de la personnalité juridique des COMUE.	Maintien d'un format parfois décrié, pouvant être contesté, en particulier par les COMUE disposant d'une IDEX ISITE probatoire .
Option 3 : L'expérimentation de nouveaux modèles	Le dispositif d'expérimentation actuel devrait préalablement être modifié sur deux points : 1. il serait ouvert à des COMUE existantes ; 2. il prévoirait la possibilité d'un maintien des dérogations à l'issue de l'expérimentation, sans qu'un recours à la loi soit nécessaire.	Un cadre expérimental modifié, par définition temporaire, pourrait être plus simple à faire adopter.	1. la pérennisation de l'expérimentation est susceptible de soulever des questions quant à sa constitutionnalité ; 2. l'impact sur le jury IDEX ISITE serait moins fort que pour les autres options précédentes.
Option 4 : La création d'une nouvelle catégorie d'EPCSCP	Adopter une nouvelle loi et rouvrir une discussion de fond devant le Parlement.	1. ce schéma offre la possibilité de faire du « sur mesure », avec un cadre juridique clair car plus détaillé qu'une simple possibilité de déroger ; 2. l'impact sur le jury IDEX ISITE serait peut- être plus fort.	1. nécessite un soutien prononcé des pouvoirs publics pour engager un débat de fond ; 2. faut-il enrichir encore le catalogue des différents modèles de gouvernance au sein de l'ESR ?

Calendrier de mise en œuvre UT

Un scénario possible au 19/09

1. D'ici la fin d'année :

1. 15 novembre : dossier finalisé de l'IDEX à soumettre aux CA des établissements avant dépôt au CGI
2. Consultation interne
3. 12 décembre : vote en CA du dossier IDEX comprenant un projet d'Université cible

2. 2018 - 2019 : années de construction de l'UT

1. Mars : réponse du jury IDEX
2. Avril : finalisation des dispositifs législatifs expérimentaux par le ministère
3. Mai-octobre : processus itératif de rédaction des statuts de l'UT et de travail inter établissements
4. 2d semestre 2018 - Vote définitif dans les établissements sur le choix du statut de l'UT

3. 2020 : création possible de l'UT, en mode dérogatoire ou expérimental.